

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 30 JANVIER 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 19 octobre 2018

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme DEMATHIEU Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 19 décembre 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - VILLAGE POUR LA TERRE – TARIFS ET PERIODES D'OUVERTURE
2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux périodes d'ouverture de l'accueil et aux tarifs 2019 du Village pour la Terre, tels qu'indiqués ci-après.

Périodes d'ouverture de l'accueil 2019 du 6/07 au 23/08 : (départs le samedi avant 10h et arrivées de 14h à 18h)

- Le samedi de 8h à 20h
- Le dimanche de 8h30 à 11h
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis: 8h30-10h30 et 17h30-19h30

Périodes d'ouverture de l'accueil 2019 du 24/08 au 30/08 : (départs le samedi avant 10h et arrivées de 14h à 18h)

- Le samedi de 8h à 10h et de 14h à 18h
- Les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis: 8h30-10h30

En dehors de ces périodes

Passage quotidien en fonction des locations. Les départs se font entre 10h et 12h et les arrivées entre 17h et 19h.

Tarifs particuliers:

Draps: 8€ la paire

Location au mois (applicable pour les séjours non touristiques) :

6 places = 560€/ 4 places = 450€

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Tarifs location:

Pour les séjours quinzaines pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif quinzaine de chaque période.

4 PLACES	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
HORS SAISON	55 €	90 €	125 €	160 €	195 €	215 €
SAISON (06/07 au 23/08)	90 €	145 €	195 €	255 €	305 €	340 €
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines		
	235 €	425 €	620 €	740 €		
	370 €	670 €	970 €	1 165 €		
6 PLACES	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits
HORS SAISON	65 €	105 €	140 €	180 €	220 €	240 €
SAISON (06/07 au 23/08)	105 €	170 €	235 €	305 €	365 €	404 €
	1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines		
	265 €	480 €	695 €	835 €		
	445 €	800 €	1 160 €	1 390 €		

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

II - ADRESSAGE – DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) pour une meilleure identification des lieux dits et des maisons qui faciliterait notamment l'intervention des services de secours, la gestion des livraisons et le déploiement de la fibre optique.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les dénominations de voies publiques proposées en annexe.

Charge Monsieur le maire de toutes les formalités utiles.

III - PISCINE – CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

↳ La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/06/2019 au 30/09/2019 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

↳ La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/07/2019 au 31/08/2019 à temps complet, rémunération au Smic horaire.

↳ La création d'un poste de surveillant de baignade du 05/07/2019 au 28/08/2019 à temps complet, contrat de 35heures hebdomadaires, (cadre d'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS / Grade : éducateur des APS, échelon 3, indice brut 388, indice majoré 355), agent titulaire du BNSSA.

↳ La création d'un poste de surveillant de baignade du 10/07/2019 au 31/08/2019 à temps complet contrat de 35heures hebdomadaires, (cadre d'emploi : éducateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS / Grade : éducateur des APS, échelon 3, indice brut 388, indice majoré 355), agent titulaire du BNSSA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IV - SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS / RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une étude de faisabilité concernant le projet d'une chaufferie commune pour la mairie, la salle des fêtes et la future maison de santé, va être réalisée par le bureau d'études Enthalpie, Avenue de la gare, 43 160 la Chaise-Dieu. Cette étude de faisabilité à un coût de 2 500 € H.T et de 3 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose aux conseillers la possibilité de demander des subventions pour cette étude. Une demande de subvention peut être adressé au Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre d'une étude dans le domaine de l'énergie. Une demande de subvention peut être adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie au titre d'une étude dans le domaine des chaufferie bois et réseaux de chaleur.

Plan de financement prévisionnel :

Aides publiques :

- ADEME : 1 250 € (50% du montant H.T)

- Conseil départemental du montant 500 € (20 % du montant H.T)

Autres financements :

Fonds propres : 1 250 €

Total : 3 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la demande de subvention susmentionnée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Approuve la demande de subvention susmentionnée au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Donne son accord au plan de financement prévisionnel susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

V - PISCINE – TARIFS ET PERIODES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture de la piscine comme suit :

Jours et horaires d'ouverture 2019

Du 07/07/2019 au 31/08/2019

De 13h30 à 19h

Tarifs de la piscine en 2019 :

Adultes (à partir de 16 ans) : 3.50€

Enfants (à partir de 3 ans) : 1,80€

Groupes enfants (à compter de 10 entrées payantes) : 1,50€

Groupes adultes (à compter de 10 entrées payantes) : 3.00€

Forfait adulte (valable sur la saison) : 35€

Forfait enfant (valable sur la saison) : 20€

Tarifs de la piscine en 2019 pour les clients du camping municipal:

Adultes (à partir de 16 ans) : 3.00€

Enfants (à partir de 3 ans) : 1,50€

Forfait adulte (valable sur la saison) : 31.50€

Forfait enfant (valable sur la saison) : 18€

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VI - BASE DE LOISIRS – CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

↳ La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 14/03/2019 au 13/03/2020 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

↳ La création d'un poste d'animateur du 15/02/2019 au 14/11/2019 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

↳ La création d'un poste d'agent technique du 01/03/2019 au 30/11/2019 à temps partiel, contrat de 30 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

↳ La création d'un poste d'agent technique du 14/04/2019 au 13/08/2019 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires, rémunération au Smic horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

VII - JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS ET PERIODES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre comme suit:

Périodes d'ouverture 2019 :

Du 18/05/2019 au 12/07/2019 : tous les jours, sauf le mercredi de 14h à 18h30

Du 13/07/2019 au 23/08/2019 : tous les jours de 14h à 20h30

Du 24/08/2019 au 22/09/2019 : tous les jours, sauf le mercredi de 14h à 18h30

Tarifs 2019 :

Hors saison :

Tarif individuel :

Adultes (à partir de 16 ans) : 6.00€ (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur: 5€)

Enfants (à partir de 6 ans) : 4.00€ (tarif réduit handicapé: 3€)

Tarifs groupes à partir de 10 personnes :

Adultes: 5.50€ en autonomie/6.5€ avec accompagnateur

Enfant : 3.5€ en autonomie/ 4.5€ avec animation – 1 gratuité accompagnateur tous les 10 enfants payants

Famille (2 adultes et leurs enfants): 19€

Saison : Du 13/07/2019 au 23/08/2019

Tarif individuel :

Adultes (à partir de 16 ans) : 6.50 € (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur: 5.50€)

Enfants (à partir de 6 ans) : 4.50€ (tarif réduit handicapé billet musée de la dentelle : 3.50€)

Tarifs groupes :

Adultes: 6 € en autonomie/ 7€ avec accompagnateur

Enfant : 4.00 € en autonomie/ 5.00€ avec animation – 1 gratuité accompagnateur tous les 10 enfants payants

Famille (2 adultes et leurs enfants): 21€

Tarifs spéciaux

- Prestations réalisées en extérieur auprès des écoles ou des centres de loisirs (conception de l'animation, fourniture et déplacement compris) : 170€ la demi-journée et 250€ la journée
- Prestation dans le cadre des WE Randos créés avec la maison du tourisme : 65€ par personne à facturer à la maison du tourisme (5€ entrées JPT/16€ bar/ 44 € l'hébergement). Il est prévu la facturation de 20€ supplémentaire par personne en cas d'hébergement en chambre single.
- Mini stage slow cosmétique : 10€ par personne
- Ateliers animatifs durant la saison : 7€ par personne

Tarifs de location de la salle Marcel Girardet :

- 165 € par 24 heures
- 135€ sur la demi-journée (4 heures maximum).

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Billet commun Jardin Pour La terre/ Musée de la dentelle :

- 8.50€ par adulte (5.50€ revenant au jardin pour la terre/ 3€ revenant au musée de la dentelle)
- 5 € par enfant (3.50€ revenant au jardin pour la terre/ 1.50€ revenant au musée de la dentelle)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – RENOUELEMENT EQUIPEMENTS DE CUISINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec le Département du Puy-de-Dôme, une convention de participation financière pour le renouvellement des « gros équipements de cuisine » à la restauration scolaire du collège J.A Senèze, conformément aux termes de la convention « accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire » signée le 12 janvier 2009. La participation financière est fixée à 1 894.84 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IX - COUPE DE BOIS POUR VENTE SECTION DES HABITANTS DE CHASSAIGNES-HAUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (Mr COMPTE n'a pas pris part au vote)

Autorise les habitants de la section de commune de Chassaignes-Hautes à effectuer une coupe de bois pour vente sur la section cadastrée BI 234.

Précise que le produit de cette vente sera versé à la commune qui l'enregistrera dans le compte qu'elle réserve à la section de commune de Chassaignes-Hautes.

L'exploitation de ce bois pour vente s'effectuera sous la garantie de trois habitants, à savoir :

- M. BOULAMOY Denis
- M. COMPTE Didier
- M. GAUCHER Pascal

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

X - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFAGE BOIS / RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la future maison de santé doit comporter une chaufferie bois.

Monsieur le Maire expose aux conseillers le besoin pour la commune de réaliser une étude de faisabilité concernant une chaufferie commune avec un petit réseau de chaleur qui alimenterait la mairie, la salle des fêtes et la future maison de santé. Cette étude doit permettre d'aider à une prise de décision et doit éclairer sur la faisabilité de ce projet ainsi que sur son opportunité.

Le bureau d'études thermiques et conseil en co-construction, Enthalpie, a établi un devis pour cette étude comprenant notamment :

- Analyse de l'existant
- Faisabilité technique
- Evaluation économique
- Rendu

Cette étude coûtera la somme de 2 500 € H.T soit 3 000 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise l'étude de faisabilité susmentionnée.

Accepte le devis établi par le bureau d'étude Enthalpie, Avenue de la gare, 43 160 la Chaise-Dieu, pour la réalisation de l'étude de faisabilité concernant la chaufferie bois et réseau de chaleur pour un montant de 3 000 € T.T.C.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XI - CONVENTION D'ORGANISATION DE L'ENTRETIEN DES VOIRIES FORESTIERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA « MOTTERIE-VIVIC »

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote de ses statuts en fin d'année dernière, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a pris la compétence «Création, aménagement et entretien de voiries ». Les voiries forestières sur lesquelles s'applique cette compétence répondent à un critère précis : il s'agit de celles réalisées par les anciennes Communautés de Communes portant sur au moins 2 communes.

La liste des voiries forestières ainsi définies a été modifiée lors du vote des statuts et de l'intérêt communautaire du Conseil communautaire du 27 novembre 2017. Les statuts ont été adoptés à la majorité qualifiée des communes et arrêtés par le préfet le 28 mars 2018. La liste des voiries figure dans la délibération fixant l'intérêt communautaire. Il a été modifié le 8 février 2018 par délibération du conseil.

A ce jour, la Communauté de Communes compte 39 voiries forestières d'intérêt communautaire pour 117 km de tracés. Afin de maintenir dans la durée un bon état de ces voiries et suite aux deux groupes de travail réunis au printemps, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez propose une répartition claire entre les postes à réaliser par les communes et celles réalisées par l'EPCI.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Le principe général de répartition retenu est le suivant : une voirie forestière entretenue régulièrement conserve un bon état pendant une dizaine d'années (sauf incident exceptionnel). Cet « entretien de proximité » sera à la charge des communes.

En complément, à l'issue de cette période, de plus lourds travaux pourront s'avérer nécessaires, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez interviendra alors suivant un programme de travaux prédéfini ou en cas d'évènements exceptionnels.

Travaux réalisés par les communes :	
<u>Assainissement et gestion des eaux de surface :</u>	Curage des fossés
	Entretien des passages busés et des têtes
	Entretien des fers d'eau et des coupées
<u>Abords :</u>	Dégagement d'obstructions causées par la chute d'arbres ou de branches Fauchage des accotements et talus Élagage de la végétation de bordure
<u>Chaussée :</u>	Entretien de la bande de roulement afin de la maintenir dans un état carrossable compatible avec sa fonction de route forestière

Travaux réalisés par la Communauté de Communes :		
<u>Chaussée :</u>	Reprise lourde de la bande de roulement : reprofilage, réfection de la structure, terrassement	Selon un programme d'entretien prédéfini (tous les dix ans ou cas particuliers)

Cette répartition des travaux concerne uniquement les voiries de types routes forestières empierrées, l'entretien des pistes de débardage sera à la charge des communes.

Afin d'acter cette répartition, des conventions seront signées entre l'EPCI et les communes pour chaque voirie.

La commune d'ARLANC est concernée par :

- La voirie dite de « **Motterie-Vivie** » qui s'étend aussi sur la commune de Medeyrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de répartition de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire entre les communes et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Autorise le Maire à signer les conventions et tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif,

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

**XII - COUPE DE BOIS POUR VENTE DE SECTION DES HABITANTS
DE CROCHES, PETIT DOLORE ET GRAND DOLORE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise les habitants de la section de commune de Croches, Petit Dolore et Grand Dolore à effectuer une coupe de bois pour vente sur les sections cadastrées n° BE 227, n° BE 19, n° BE 21, parcelles non soumises à la gestion de l'ONF.

Précise que le produit de cette vente sera versé à la commune qui l'enregistrera dans le compte qu'elle réserve à la section de commune de Croches, Petit Dolore et Grand Dolore.

L'exploitation de ce bois pour vente s'effectuera sous la garantie de trois habitants, à savoir :

- CHAUTARD Gérald
- BACHELERIE Benoît
- MERLE Jean-Claude

**XIII - MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE –
TARIFS 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux périodes d'ouverture et aux tarifs 2019 du musée de la dentelle, soit :

Périodes d'ouverture :

Du 01/05 au 30/06 : Ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.

Du 01/07 au 31/08 : Ouvert tous les jours de 10h30 à 12h et de 14h à 17h.

Du 01/09 au 30/09 : Ouvert les week-ends de 14h à 18h.

Tarifs :

- 4.00 euros par adulte
- 2.00 par enfant (6 ans à 16 ans)
- Gratuit pour les - de 6 ans
- Groupe : 3.00 euros par adulte
- Groupe : 1.50 euros par enfant (jusqu'à 16 ans)

Les tarifs particuliers :

Billet commun Jardin pour la terre/ Musée de la dentelle

- 8.5 € par adulte (5.5 € revenant au jardin pour la terre / 3 € revenant au musée de dentelle).
- 5 € par enfant (3.5 €revenant au jardin pour la terre / 1.5 € revenant au musée de la dentelle).

Tarif deuxième site (entrée réduite après visite du JPT) : 3,50 euros

Tarif scolaire avec animation : 3,50 euros

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

**XIV - ADHESION AU SERVICE COMMUN DU SYSTEME
INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT
LIVRADOIS FOREZ – ASSISTANCE AUX LOGICIELS DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour :

- Le Service Informatique – assistance aux logiciels de gestion

Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2018 approuvant la création de ces services communs par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion aux services communs pour le Système Informatique – assistance aux logiciels de gestion

Monsieur le Maire précise que ces adhésions s'inscrivent dans une logique de continuité de ses missions et de mutualisation des moyens avec une participation financière pour la commune d'Arlanc à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les conventions précisent pour chaque mission, leur champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, le financement, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et la modalité d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion aux services communs à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour : le Service Informatique – assistance aux logiciels de gestion.

Approuve les conventions régissant les principes de ce service entre la commune d'Arlanc et la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour la participation financière de ce service commun.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

XV - ADHESION AU SERVICE COMMUN DU SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ - SIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour :

- Le Système d'Information Géographique - S.I.G

Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2018 approuvant la création de ces services communs par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion aux services communs pour le Système d'Information Géographique - S.I.G.

Monsieur le Maire précise que ces adhésions s'inscrivent dans une logique de continuité de ses missions et de mutualisation des moyens avec une participation financière pour la commune d'Arlanc à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les conventions précisent pour chaque mission, leur champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, le financement, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et la modalité d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion aux services communs à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour : le Système d'Information Géographique - S.I.G

Approuve les conventions régissant les principes de ce service entre la commune d'Arlanc et la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour la participation financière de ce service commun.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

**XVI - PROJET D'ALIMENTATION BASSE TENSION DU
LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation basse tension du lotissement communal avenue de la Gare. Un avant projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune d'Arlanc est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles, s'élève à :

- 6 900 € T.T.C.

Branchements et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H. », le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au S.I.E.G en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc à l'intérieur du projet, de :

Extension propre aux logements : 12 € × 44 ml = 528 €

Branchements : 350 € × 3 logements = 1 050 €

TOTAL = 1 578 €

Extension du réseau basse tension sur le domaine public

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le Syndicat intercommunal peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement par la commune d'une participation de 500 €.

Calcul de la participation :

- Pour une longueur prévue : 26 ml
- Forfait de 500 € (frais administratifs et d'études)
- 100 premiers ml gratuits en fouille ouverte en coordination avec VRD du projet

Récapitulation des sommes dues : Branchements et extension à l'intérieur du projet = 1 578 €

Extension du réseau basse tension sur le domaine public = 500 €

TOTAL = 2 078 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet d'alimentation basse tension du lotissement communal avenue de la Gare ;

Décide de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme ;

Fixe la participation de la Commune d'Arlanc au financement des dépenses à 2 078.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement, en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;

Décide de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

**XVII - MOTION DU VALTOM SUR L'AUGMENTATION DES COÛTS
DE GESTION DES DÉCHETS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme (VALTOM) a adopté à l'unanimité une motion le 8 novembre 2018.

Cette motion dénonce les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, de certaines dispositions du projet de Loi de Finances 2019 et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux (PRPGDND) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces conséquences sont entre autres, si les projets restent tels quels :

- Une hausse significative des coûts de gestion des déchets ménagers pour les citoyens de part la hausse des carburants et la hausse des taxes déchets, hausse sans aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets, instaurant ainsi une politique fiscale punitive et de rendement.
- Une fermeture massive des sites de stockages des déchets non dangereux en Auvergne, sans respecter les principes de proximité et d'autonomie territoriale, avec l'instauration d'un monopole privé au détriment du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Approuve la motion adoptée par le VALTOM le 8 novembre 2018, jointe en annexe.

S'associe solidairement à la démarche du VALTOM concernant la politique fiscale punitive et de rendement pratiquée et la fermeture arbitraire de sites de stockages de déchets non dangereux sur notre territoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire présente au Conseil l'opportunité de se constituer une réserve foncière en achetant à 4€ le m² des terrains constructibles d'une surface de 24 000 m², parcelles A Z3, A Z1 et AZ 145, d'un montant de 96 000 €, vendus par la succession de Mme FURNON.

➤ Désignation du suppléant de M. CLADIÈRE / Jean CHRISTOPHE

Clôture de la séance comportant 17 décisions